

Document d'Informations Clés

ProFolio (Belgique - Branche 23) – KID Générique

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Produit :	ProFolio (Belgique - Branche 23)
Compagnie d'assurance :	Baloise Vie Luxembourg S.A.
Site web :	www.baloise-international.lu
Téléphone :	+352 290 190 1
Régulateur :	Commissariat aux Assurances (Luxembourg)
Document valide à partir du :	01/08/2022

Attention : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type :

ProFolio (Belgique) est un contrat d'assurance-vie (branche 23) en unités de compte émis par Baloise Vie Luxembourg SA. Ce produit est soumis au règlement (UE) n° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packageés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs).

Objectifs :

Ce produit vous offre la possibilité d'investir dans une gamme de fonds d'investissement (Fonds Externes, Internes Collectifs ou Dédiés) ne bénéficiant d'aucune garantie de capital.

Fonds Externe : organismes de placements collectifs établi en dehors de l'assureur.

Fonds Internes Collectifs : fonds d'investissement interne à la compagnie d'assurance ouvert à une multitude de preneurs géré conformément à une politique d'investissement déléguée à un gestionnaire financier.

Fonds Internes Dédiés : fonds d'investissement interne à la compagnie d'assurance géré conformément à une politique d'investissement déléguée à un gestionnaire financier et servant en principe de support à un seul contrat.

Le rendement des fonds susmentionnés dépend essentiellement de la valeur des actifs qui les composent.

Les informations concernant les options d'investissement peuvent être demandées sur simple requête auprès de votre intermédiaire, auprès de notre compagnie ou directement accessibles sur notre site www.baloise-international.lu/kid.

En fonction des investissements sous-jacents, le produit peut promouvoir, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance. En plus des documents d'information clés, des informations supplémentaires sur la durabilité sont fournies au Souscripteur/Preneur d'assurance, en fonction des investissements sous-jacents, y compris les informations requises sur les indices de référence qui peuvent être utilisés. Le principe de précaution "ne pas causer de préjudice important à l'objectif environnemental ou social s'applique uniquement aux actifs sous-jacents qui constituent un "investissement durable" au sens du règlement UE 2019/2088.

Le contrat est libellé en EUR. D'autres devises peuvent être admises sous réserve d'acceptation de la compagnie.

Investisseurs de détail visés :

L'investisseur ciblé par ce produit est une personne physique ou morale établie en Belgique, souhaitant investir sur le moyen ou long terme dans un contrat d'assurance vie.

Le profil de risque de l'investisseur peut passer de défensif à offensif, selon ses connaissances théoriques et son expérience financière antérieure en matière de PRIIPs, sa volonté d'assumer des pertes, ses objectifs et ses besoins, ainsi que sa connaissance des marchés financiers et des objectifs des clients finaux potentiels. Les risques et

l'horizon d'investissement sont mentionnés dans les documents d'information spécifiques des différents produits d'investissement.

Garantie :

En cas de rachat partiel ou de rachat total, la compagnie procédera au paiement d'une prestation correspondant au montant de la valeur de rachat déduction faite des taxes éventuellement dues.

En cas de vie au terme du contrat, la compagnie procédera au versement de la valeur de rachat du contrat déduction faite des taxes éventuellement dues.

En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, la compagnie procédera au versement de la prestation au bénéficiaire désigné. La valeur de ce capital décès est établie à la première date de valorisation suivant la réception des documents requis.

Garanties obligatoires et optionnelles : les chiffres présentés prennent en compte les garanties que le produit inclut obligatoirement. Les garanties optionnelles ne sont pas prises en compte.

En cas de souscription d'une couverture de décès complémentaire, la prestation en cas de décès sera augmentée d'un capital décès dont le montant varie suivant l'option choisie. Cette valeur peut être majorée en fonction d'une des 3 options complémentaires choisies :

Option 1 "Capital Résiduel" : Somme des primes brutes payées, proportionnellement diminuée des rachats partiels bruts effectués.

Option 2 "Pourcentage du Capital Résiduel" : Pourcentage du Capital Résiduel compris entre 101% et 200%.

Option 3 "Pourcentage de la valeur de rachat du contrat" : Pourcentage de la prestation de base (valeur de rachat du contrat) compris entre 101% et 130%.

Chaque fin de mois nous déterminons la différence entre le capital décès complémentaire garanti et la valeur du Contrat ; cette différence est appelée capital sous risque. Nous prélevons une prime, dite prime de risque, pour assurer cette différence.

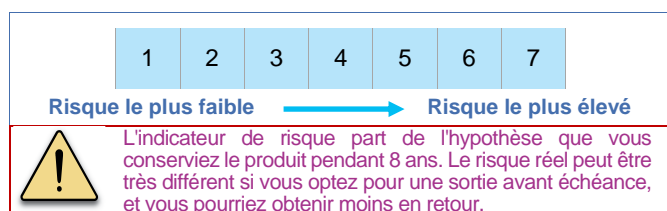
Le capital versé au-delà de la valeur de rachat du contrat ne pourra toutefois pas excéder la somme de 2.000.000 EUR sur une même tête assurée, indépendamment du nombre de contrats conclus sur cette tête assurée.

La garantie décès complémentaire prend fin au plus tard à l'âge de 85 ans.

Le contrat est conclu soit pour une durée indéterminée soit à durée fixe. Le contrat prend fin en cas de rachat total, en cas de décès de (des) l'assuré(s) ou en cas de renonciation au contrat. La compagnie n'a pas le droit de résilier le contrat unilatéralement.

Vous trouverez de plus amples informations sur les risques et les coûts dans les sections "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" - et dans la section "Que va me coûter cet investissement ?".

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



Ce produit comporte un risque de perte en capital gradué de 1 (la classe de risque la plus basse) à 7 (la classe de risque la plus élevée) en fonction de vos choix d'investissement, des supports d'investissement sous-jacents et d'une possibilité de défaut de la compagnie d'assurance. Vous êtes invité à consulter les documents d'informations clés sur les options d'investissement.

Attention à un éventuel risque de change. Selon la devise du contrat ou des actifs sous-jacents, les sommes qui vous seront versées pourront l'être dans une autre devise. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci dessus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur synthétique de risque :

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés financiers ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les performances de ce produit dépendent des performances des fonds sous-jacents sélectionnés. Des simulations de performances sont présentées dans Document d'Information Spécifique propre à chaque sous-jacent et disponibles sur notre site internet www.baloise-international.lu/kid.

Les différents scénarios présentés dans les Documents d'Informations Spécifiques sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Vous pouvez comparer les scénarios des Documents d'Informations Spécifiques avec les scénarios d'autres produits.

Il est difficile d'estimer combien vous obtiendrez si vous sortez du produit avant la période de détention recommandée. Il est possible que vous ne puissiez pas sortir du produit avant échéance, ou que vous subissiez des pertes ou des frais importants dans un tel cas.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Baloise Vie Luxembourg SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de l'assureur, vous ne bénéficiez pas d'un système d'indemnisation de type fonds de garantie et vous pouvez subir une perte financière.

L'assureur peut être soumis au risque de défaillance d'une entité autre que lui-même comme par exemple une banque dépositaire ou un émetteur d'actifs. Ces risques, susceptibles d'empêcher l'assureur d'honorer ses engagements, sont supportés par le preneur d'assurance.

Les preneurs d'assurance ont la qualité de créanciers privilégiés de premier rang qui permet de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance en cas de défaillance de la compagnie d'assurance.

Les actifs liés aux contrats d'assurance-vie sont ségrégués des actifs propres de l'assureur et déposés auprès d'une banque dépositaire préalablement approuvée par l'autorité de contrôle. Tous les actifs de la compagnie d'assurance hormis les dépôts monétaires sont détenus hors du bilan de la banque dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Les coûts pour l'investisseur de détail varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues dans le Document d'Informations Spécifiques.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement : 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	De 20,29 EUR à 1 084,86 EUR	De 88,43 EUR à 2 844,31 EUR	De 198,26 EUR à 7 821,80 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	De 0,20 % à 10,85 %	De 0,20 % à 7,23 %	De 0,20 % à 6,62 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	De 0,00 % à 5,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction	De 0,00 % à 2,17 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	De 0,38 % à 6,00 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour la gestion de vos investissements et les coûts présentés à la section II.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	De 0,00 % à 0,88 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

Les coûts minimum et maximum présentés ci-dessus comprennent les coûts cumulés du produit d'assurance et les coûts liés aux options d'investissement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Ce produit n'a pas de période de détention minimale (ou maximale) requise mais est conçu pour un investissement à moyen et long terme tout en pouvant désinvestir facilement. A la vue des supports d'investissement possibles, qui fluctuent en fonction des variations des marchés financiers, une conservation de votre produit pendant une durée d'au moins 8 ans est recommandée.

Vous pouvez renoncer au produit à compter de la date de signature de la proposition d'assurance et au plus tard 30 jours après avoir été informé de la prise d'effet de votre produit. Vous pouvez à tout moment racheter totalement ou partiellement votre produit. La demande de rachat doit nous parvenir par écrit. La valeur de rachat est calculée à la première date de valorisation des différents investissements suivant la réception de la demande.

Par ailleurs, vous devez tenir compte de votre situation fiscale et personnelle en cas de rachat. Des frais peuvent être appliqués en fonction du support d'investissement désinvesti (voir le Document d'Information Spécifique) et peuvent influencer la performance du produit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation peut être adressée par courrier au siège social de Baloise Vie Luxembourg SA, à l'attention du Service AML Litigations, 23 rue du Puits Romain, L-8070 Luxembourg ou par courrier électronique : qualite@baloise.lu ou en utilisant notre site internet : www.baloise-international.lu.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de nonante (90) jours, vous pourrez vous adresser au Commissariat aux Assurances (organe prudentiel de contrôle, habilité à traiter les demandes de résolution extrajudiciaire de réclamations), selon les modalités figurant sur le site du Commissariat aux Assurances (<http://www.caa.lu/fr/consommateurs/resolution-extrajudiciaire-des-litiges>).

Par ailleurs, vous pouvez également recourir à l'Ombudsman des assurances, par courrier à l'adresse suivante : Square de Meeûs 35, B-1000 Bruxelles, par téléphone au +32 (2) 547 58 71 ou par courrier électronique : info@ombudsman.as et disposez du droit d'intenter une action devant les Tribunaux compétents.

Autres informations pertinentes

Ce contrat d'assurance comprend différentes options d'investissements "Document d'Information Spécifique". Celles-ci peuvent être demandées auprès de votre intermédiaire, auprès de notre compagnie, ou directement accessibles sur notre site www.baloise-international.lu/kid.

Vous pouvez obtenir une version imprimée ou digitale du présent document.